



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/780
20 août 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 20 AOÛT 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE
SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Conformément aux dispositions de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur, au nom de mon gouvernement, de vous informer que les États-Unis d'Amérique ont exercé leur droit de légitime défense en ripostant à une série d'attaques armées dirigées contre des ambassades américaines et des nationaux des États-Unis.

Mon gouvernement a obtenu des informations convaincantes auprès de diverses sources fiables selon lesquelles l'organisation d'Usama Bin Ladin était responsable des attentats destructeurs commis contre les ambassades des États-Unis à Nairobi et à Dar es-Salaam le 7 août 1998. Ces attaques ont entraîné la mort de 12 Américains et de plus de 250 autres personnes, faisant également de nombreux blessés graves et des dégâts matériels considérables. L'organisation de Bin Ladin maintient un vaste réseau de camps, d'arsenaux et d'installations d'entraînement et de ravitaillement en Afghanistan; elle a aussi établi des structures d'appui au Soudan qui continuent d'être utilisées pour lancer des attaques terroristes contre des cibles américaines; parmi ces installations figure un site de production d'armes chimiques.

En riposte à ces attaques terroristes et en tant que mesure dissuasive visant à empêcher qu'elles ne se reproduisent, les forces armées américaines ont bombardé ce jour divers camps et installations utilisés par l'organisation de Bin Ladin pour appuyer des actions terroristes contre les États-Unis et d'autres pays. Elles ont notamment bombardé une installation utilisée pour la fabrication d'armes chimiques au Soudan et des camps d'entraînement et de stationnement terroristes en Afghanistan.

Ces opérations n'ont été lancées qu'après diverses tentatives visant à convaincre le Gouvernement soudanais et le régime des Taliban en Afghanistan de faire cesser ces activités terroristes et de mettre fin à leur coopération avec l'organisation de Bin Ladin. Cette organisation a clairement fait savoir à plusieurs reprises que des attaques continueraient d'être lancées de toutes parts contre des cibles américaines, et nous disposons d'éléments de preuve convaincants permettant d'établir que d'autres attaques du même type étaient en préparation dans ces mêmes installations terroristes. Les États-Unis n'avaient donc aucun autre choix que de recourir à la force armée pour empêcher la poursuite de ces opérations.

Ce faisant, les États-Unis ont agi en vertu du droit de légitime défense énoncé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Les cibles visées, la date et l'heure choisies et la méthode d'attaque utilisée ont été soigneusement étudiées de manière à réduire au minimum les risques de dommages collatéraux infligés à des civils et à respecter le droit international, y compris les principes de nécessité et de proportionnalité.

Le Gouvernement des États-Unis espère sincèrement que ces opérations limitées constitueront un moyen de dissuasion et empêcheront de nouvelles attaques terroristes illicites contre les États-Unis et d'autres pays. Nous demandons à toutes les nations de prendre les mesures requises pour mettre fin à ce terrorisme aveugle.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Bill RICHARDSON
